

COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	15	01 septembre 2026	24 septembre 2026
Présents	14		
Votants	14		

PRÉSENTS : M.M. et Mmes DA SILVA PEDRO Jérôme, DELAVAUD Maurice, DESPINS Claudette, GUICHOUX Bernard, KERJEAN Yann, LOUISET Olivier, MAILLARD Aurélie, MANIANGA-KEYET Brice, MOISAN Bernard, MORDRET Pauline, MOREAU Chloé, PICARD Sophie, ROUXEL Olivier, VOLLAND Claudine.

ABSENTE : Mme LEFEBVRE Charlène

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MOREAU Chloé

La séance est ouverte à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

I - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS + LOGEMENT
Délibération n° 26-09-46

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 26-06-44 du 30 mai 2026

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération décrite suivante :

Réhabilitation pour création d'une MAM et d'un logement d'un montant total d'acquisition et de travaux de 1 149 055 € HT dont 1 060 194 € pourraient bénéficier d'aides financières.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à :

Travaux	765 386 €
Maîtrise d'œuvre	66 971 €
Études diverses	47 837 €
Achat foncier	180 000 €
TOTAL HT	1 060 194 €

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financiers	Montant	Taux
<u>Contrat Rural</u>		
- Région	200 000 €	40 % de 525 000 €
- Département	150 000 €	30 % de 525 000 €
Contrat Rural Yvelines +	122 500 €	70 % de 175 000 €
CAF des Yvelines	139 000 €	
TOTAL HT	611 500 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que présente cette opération ;

Considérant la nécessité de solliciter les aides financières susceptibles d'être attribuées pour la réalisation de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

décide :

- d'approuver le projet de reconversion d'une maison de ville en maison des assistants maternels et en logement pour un montant prévisionnel de 1 060 194 € HT pouvant bénéficier d'aides financières, soit 1 272 253,20 € TTC.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- de solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000 € pour un montant plafonné à 500 000 €,
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du contrat rural Yvelines + dans la limite de 70 % du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 122 500 € pour un montant plafonné à 175 000 €,
- de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines l'attribution d'une aide financière à l'investissement pour l'accueil des jeunes enfants d'un montant de 139 000€.
- de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à cette opération.

s'engage :

- ✓ sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,

- ✓ sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
- ✓ sur le plan de financement annexé,
- ✓ sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- ✓ à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- ✓ à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération liée au contrat,
- ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation par les Commissions Permanentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- ✓ à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- ✓ à mentionner la participation de la Région Ile-De-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

II - CONVENTION ALSH « LES JULIENNES DE GUERVILLE » **Délibération n° 26-09-47**

Considérant que la commune ne dispose pas de structure d'accueil d'enfants âgés de 3 à 12 ans pendant les mercredis et les vacances scolaires.

Monsieur MOISAN indique que cette convention est renouvelable tous les ans et que si la commune adopte cette convention, elle remboursera aux familles Breuilloises 15% des montants facturés.

Les tarifs sont de 13,31€ à 24,40€ par jour en fonction des revenus pour les extra-muros conventionnés au lieu de 29,58€ pour le quotient familial le plus élevé sans convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

décide :

- d'approuver le texte de la convention entre la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT et la Commune de GUERVILLE, permettant aux familles Breuilloises de fréquenter la structure d'Accueil Loisirs sans Hébergement de GUERVILLE et leur garantissant une priorité d'accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

III - DECISION MODIFICATIVE N° 3 **Délibération n° 26-09-48**

Cette DM doit permettre de mandater la facture d'étude de sol G2PRO + G5 pour la MAM ainsi que la facture d'achat d'étagères pour la bibliothèque dont les chapitres comptables n'étaient pas assez approvisionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

adopte

la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Art. 203 Frais d'études / Opération n° 44 M.A.M 7 Place des Alliés	+ 30 000 €
Art. 231 Immobilisations corporelles en cours / Opération n° 44 M.A.M 7 Place des Alliés	- 30 000 €
Art 2184 Matériel de bureau et mobilier	+ 300 €
Art 2188 Autres immobilisations corporelles	- 300 €

IV - ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONE UAd (URBAINE – CŒUR DE VILLAGE)

Délibération n° 26-09-49

Vu la volonté de la commune de créer des emplacements de stationnement supplémentaires sur le village.

Considérant que les propriétaires accepteraient de céder la parcelle cadastrée F0205 située en zone UAd (urbaine – cœur de village).

Monsieur le Maire informe le conseil que cette acquisition, après travaux, s'intégrera par ailleurs dans la continuité paysagère et fonctionnelle des espaces communaux mis à disposition du public.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition d'offre d'achat à 40 000€.

Monsieur le Maire indique que, si le Conseil Municipal adoptait cette délibération, les propriétaires souhaitent que la signature de l'acte de vente soit rédigée devant notaire. Des frais notariaux seraient donc à considérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (M.M. DA SILVA PEDRO et ROUXEL) :

décide

- d'acquérir la parcelle F0205 appartenant à Mesdames Marie-Thérèse LECOMTE, Monique CRIN et Monsieur Jacques LECOMTE, d'une surface totale de 500 m2, pour un montant de 40 000€ hors frais d'enregistrement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'acquisition de cette parcelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13.

Le Maire
Bernard MOISAN